

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Nom du service

DÉLIBÉRATION N°2021_034 DU 27/05/2021

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

VU le Budget Primitif 2021 voté en date du 15 février 2021 ;

VU le Compte de gestion, le Compte administratif 2020 adoptés précédemment ;

VU les résultats 2020 définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Le budget primitif 2021 ayant été voté le 15 février 2021, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat, des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le projet de budget supplémentaire 2021 comprend des recettes nouvelles qui s'élèvent à 161 046 € de DGF en recettes réelles de fonctionnement, ainsi que 963 561,66 € de dépenses imprévues.

En section de fonctionnement l'affectation du résultat 2020 et la diminution de l'emprunt d'équilibre. L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		3 081 044.53 €
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)		3 081 044.53 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)		
<i>Dépenses réelles/ recettes (B)</i>		161 046.00 €
<i>Dépenses imprévues (B)</i>	938 561.66 €	
<i>Virement section d'investissement (B)</i>	2 303 528.87 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)	3 242 090.53 €	3 242 090.53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	7 992 515.27 €	
Affectation (R1068) (C)		7 992 515.27 €
(mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)		
<i>Dépenses réelles/ recettes (D)</i>	25 000.00 €	-2 278 528.87 €
<i>Virement section de fonctionnement(D)</i>		2 303 528.87 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 017 515.27 €	8 017 515.27 €

Les dépenses d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à 7 992 515,27€ (452 770,87 € de restes à réaliser 2020 intégrés au BP2021 et du résultat reporté de 7 539 744,40 €), ainsi de 25 000 € pour l'opération 69 restaurant scolaire.

Les recettes réelles d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à 7 992 515,27 € d'affectation du résultat 2019 et 2020, de 2 278 528,87 € de diminution de recette d'emprunts, par 2 303 528,87 € de virement de la section de fonctionnement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition ci-annexée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-huit mai deux mille vingt et un.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.